



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Réf : CCAS23_41

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absents : 2

Date de la convocation : 8 juin 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Monique GIL, Didier RENAUD, Vincent BAUDOUX.

POUVOIR : /

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Corinne JARASSIER.

DÉLIBÉRATION N°41

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE SUR LA COMMUNE

Il est rappelé aux membres que le **CCAS dispose d'un logement temporaire** pour lequel il est lié à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par une convention : il s'agit d'un T3, situé au 1 rue Gabriel Péri, mobilisé pour les 12 mois de l'année.

Le montant de l'allocation temporaire attribuée à ce logement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 est de 3 766,08 euros, soit 313,84 euros par mois. Elle sera versée en totalité à la signature de la convention. (Pour mémoire, l'allocation attribuée en 2022 pour ce logement était identique).

Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler la convention pour l'année 2023 et d'autoriser M le Président à la signer.

—

VU les articles L851-1 à L851-4, R851-1 à R851-7 et R852-1 à R852-3 du code de la sécurité sociale ;
VU le décret n°2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire (ALT1) ;
VU l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées fixant le plafond mensuel des loyers et des charges par zone géographique ;
VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU la circulaire n°DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- approuve le renouvellement de la convention pour l'année 2023 dans le cadre de la mobilisation du logement temporaire au 1 rue Gabriel Péri à NAINTRÉ;
- autorise M le Président à signer la convention avec l'État représenté par le Préfet de la Vienne, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

21 JUIN 2023

